

Séance d'informations sur l'hébergement à Watermael-Boitsfort des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine

14 avril 2022



Cette présentation sera disponible après la séance d'information et traduite en Néerlandais



**WATERMAEL-BOITSFORT
WATERMAAL-BOSVOORDE**

Contexte

- Décision du 4 mars 2022 du Conseil de l'UE d'accorder le statut de protection temporaire aux ressortissants et résidants en Ukraine.
- Demande du secrétaire d'Etat fédéral que les communes listent les propositions d'hébergements publics et privés sur leur territoire.
- Mise en place à Watermael-Boitsfort du formulaire en ligne et cadastre des possibilités publiques (CPAS, Commune).
- L'hébergement est coordonné par l'Etat Fédéral et la Région Bruxelloise, avec la collaboration active des communes.
- Les modalités pratiques et administratives se précisent progressivement, encore aujourd'hui.
- Nous attendons que les règles soient tout à fait claires et stables pour confier ces adresses, les vôtres, à la Région. 20 000 places sont à trouver à Bruxelles.



A Watermael-Boitsfort

- Mise en place du formulaire google form dans le respect du RGPD (règlement européen de protection des données)
- Organisation ponctuelle et ciblée de collecte de dons à destination des personnes réfugiées (literie et produits pharmaceutiques)
- Soutien et encadrement aux hébergeurs de la commune : de tout cœur merci à tous les hébergeurs et volontaires aidant dans cette crise humanitaire.
- Mise en place de solutions collectives (Parc sportif, salle de gymnastique,...) si le nombre de réfugiés augmente fortement,



A Watermael-Boitsfort

- Prise en charge des inscriptions à la commune (service population) ainsi qu'au CPAS,
- **Nous en sommes à 150 personnes hébergées à WB.**
- Activation du numéro central d'informations générales du lundi au vendredi 026747410 de 9h à 16h.
- Mobilisation de nos services Vie Sociale, Enseignement, Santé, Logement, Prévention,... à tous les niveaux où cela est possible et utile.
- Mise à disposition de plusieurs logements Régie, CPAS.



Hébergement chez l'habitant

Vous êtes déjà plus de 60 hébergeurs à accueillir des personnes réfugiées.

Nous privilégions l'hébergement durable pour plusieurs mois. Aussi, nous nous concentrons pour le moment sur les logements autonomes (studio, appartement ou partie de maison où les personnes pourront vivre de façon indépendante).



Vous êtes prêt à héberger une ou plusieurs personnes réfugiée(s)?

Quelques questions à se poser:

- Pour combien de temps puis-je proposer un hébergement ? Quelques jours ou quelques mois ?
- L'hébergement est-il proposé dans mon lieu de résidence ou dans un autre lieu ?
- De combien de places je dispose ? Les hébergés pourront-ils disposer de leur intimité ? Auront-ils accès à une pièce d'eau ? Pourront-ils aller et venir librement ?
- Pourrais-je, moi, garder mon intimité ?
- Est-ce que j'accepte les animaux domestiques ?
- Est-ce que j'accepte les enfants ?
- Est-ce que l'accès aux personnes à mobilité réduite est possible ?
- Est-ce que je dispose d'un peu de temps pour accompagner les hébergés dans les démarches à la commune et au CPAS?



Obligation imposée par les autorités fédérales

- Circulaire ministérielle du 18 mars 2022, des ministres de l'Intérieur, de la Justice et du secrétaire d'Etat à la migration
- Obligation de vérifier le casier judiciaire de tous les membres majeurs qui composent le ménage d'un candidat hébergeur

2. Directives aux administrations locales

2.1. La personne désignée par le bourgmestre au sein de l'administration communale du lieu de résidence de la personne physique ou de la personne de référence d'un ménage ayant préalablement obtenu le consentement de chaque personne majeure vivant sous son toit, désireuse d'héberger des personnes en fuite ou de mettre à leur disposition un logement est tenue de solliciter :

- soit un extrait de casier judiciaire, modèle 595 du Code d'instruction criminelle, pour chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage,
- soit une autorisation explicite de consulter directement l'extrait de casier judiciaire, modèle 595 du Code d'instruction criminelle, des personnes susvisées.

S'il s'agit d'une ou plusieurs personnes morales qui est/sont propriétaire(s) d'un logement qu'elle(s) souhaite(nt) proposer dans le cadre de la présente procédure, la personne désignée par le bourgmestre se dirige vers la/les personnes physiques qui représente(nt) la personne morale et chaque autre personne majeure résidant dans ce logement, conformément à la procédure décrite à l'alinéa précédent.

A défaut de communication d'extrait ou d'autorisation de consulter l'extrait du casier judiciaire, la candidature ne sera pas prise en considération.

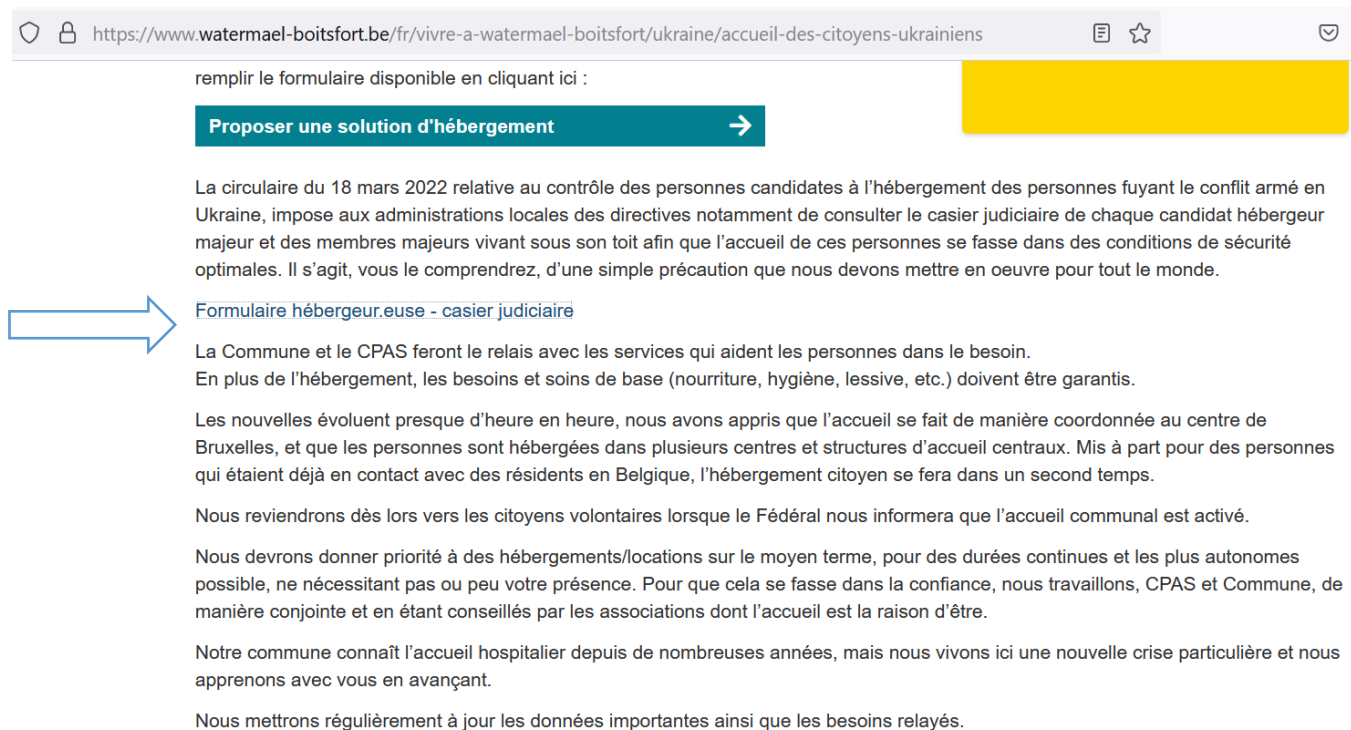


Comment procéder ?

<https://www.watermael-boitsfort.be/fr/vivre-a-watermael-boitsfort/ukraine/accueil-des-citoyens-ukrainiens>

👉 **Passer à la maison communale**

👉 **Soit envoyer un mail à solidarite.ukraine@wb1170.brussels après avoir complété le formulaire se trouvant sur le site:**



remplir le formulaire disponible en cliquant ici :

Proposer une solution d'hébergement →

La circulaire du 18 mars 2022 relative au contrôle des personnes candidates à l'hébergement des personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, impose aux administrations locales des directives notamment de consulter le casier judiciaire de chaque candidat hébergeur majeur et des membres majeurs vivant sous son toit afin que l'accueil de ces personnes se fasse dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit, vous le comprendrez, d'une simple précaution que nous devons mettre en oeuvre pour tout le monde.

➔ [Formulaire hébergeur.euse - casier judiciaire](#)

La Commune et le CPAS feront le relais avec les services qui aident les personnes dans le besoin. En plus de l'hébergement, les besoins et soins de base (nourriture, hygiène, lessive, etc.) doivent être garantis.

Les nouvelles évoluent presque d'heure en heure, nous avons appris que l'accueil se fait de manière coordonnée au centre de Bruxelles, et que les personnes sont hébergées dans plusieurs centres et structures d'accueil centraux. Mis à part pour des personnes qui étaient déjà en contact avec des résidents en Belgique, l'hébergement citoyen se fera dans un second temps.

Nous reviendrons dès lors vers les citoyens volontaires lorsque le Fédéral nous informera que l'accueil communal est activé.

Nous devons donner priorité à des hébergements/locations sur le moyen terme, pour des durées continues et les plus autonomes possible, ne nécessitant pas ou peu votre présence. Pour que cela se fasse dans la confiance, nous travaillons, CPAS et Commune, de manière conjointe et en étant conseillés par les associations dont l'accueil est la raison d'être.

Notre commune connaît l'accueil hospitalier depuis de nombreuses années, mais nous vivons ici une nouvelle crise particulière et nous apprenons avec vous en avançant.

Nous mettrons régulièrement à jour les données importantes ainsi que les besoins relayés.

Pour rappel :

- L'administration communale dispose déjà de ces informations mais doit avoir votre autorisation pour les consulter
- Aucune donnée figurant sur votre composition de ménage et/ ou votre casier judiciaire ne sera transmise à des tiers



L'hébergement a déjà commencé ?

☞ **Vous êtes déjà repris sur la liste de la commune :**

vous ne devez rien entreprendre, vous allez recevoir un e-mail pour compléter votre dossier de situation d'hébergeur (extrait de casier judiciaire et infos conseils)

☞ **Vous n'êtes pas repris sur la liste de la commune :**

Merci de vous signaler en transmettant un e-mail reprenant votre nom et votre adresse à solidarite.ukraine@wb1170.brussels

→ Nous vous conseillons de signer une convention entre hébergeur et hébergé, dont le modèle est disponible sur le site de la Commune



Après la vérification

- Le responsable désigné par le Bourgmestre tient à jour les listes de candidats hébergeurs avec les données qu'ils ont transmises (nom, adresse, téléphone, nombre de places disponibles, type d'hébergements (urgence ou durable))
- Après l'installation, le/la réfugié.e peut venir s'inscrire à la commune, muni.e de ses papiers d'identité, son adresse de résidence et l'attestation de protection temporaire (service des étrangers)
- Les personnes sont invitées à s'inscrire au CPAS
- Une enquête de police est activée pour finaliser la domiciliation (procédure classique)
- Si une situation s'avère ne plus tenir dans un hébergement, la commune cherchera une solution alternative.



La commune vous accompagne dans l'accueil des réfugié.e.s

- **Frais médicaux**

Les personnes bénéficiant de la protection temporaire et inscrits ont accès aux soins médicaux (voir avec le CPAS)

- **Alimentation et frais d'urgence**

Les personnes réfugiées peuvent recevoir des aides financières (voir avec le CPAS)

- **Crèches et écoles**

Les enfants sont accueillis dans nos crèches et scolarisés dans nos écoles communales et les écoles des autres réseaux situés sur la commune (contact: enseignement T. : 02.674.74.60 - enseignement@wb1170.brussels)

Via l'ONE, un suivi médical-social est proposé pour les enfants de 0 à 6 ans (informations disponibles sur leur site internet)

- **Recyclerie**

Il est proposé à chaque personne réfugiée s'inscrivant à l'Administration communale de Watermael-Boitsfort un bon de 30 € à valoir à la Recyclerie (rue des Épicéas, 67 – 1170 Watermael-Boitsfort). Un accueil spécifique leur est proposé le jeudi de 10h à 12h. Ce bon permettra de disposer de quoi commencer à fonctionner (vêtements, vaisselles, jouets...).

- **Apprentissage du français**

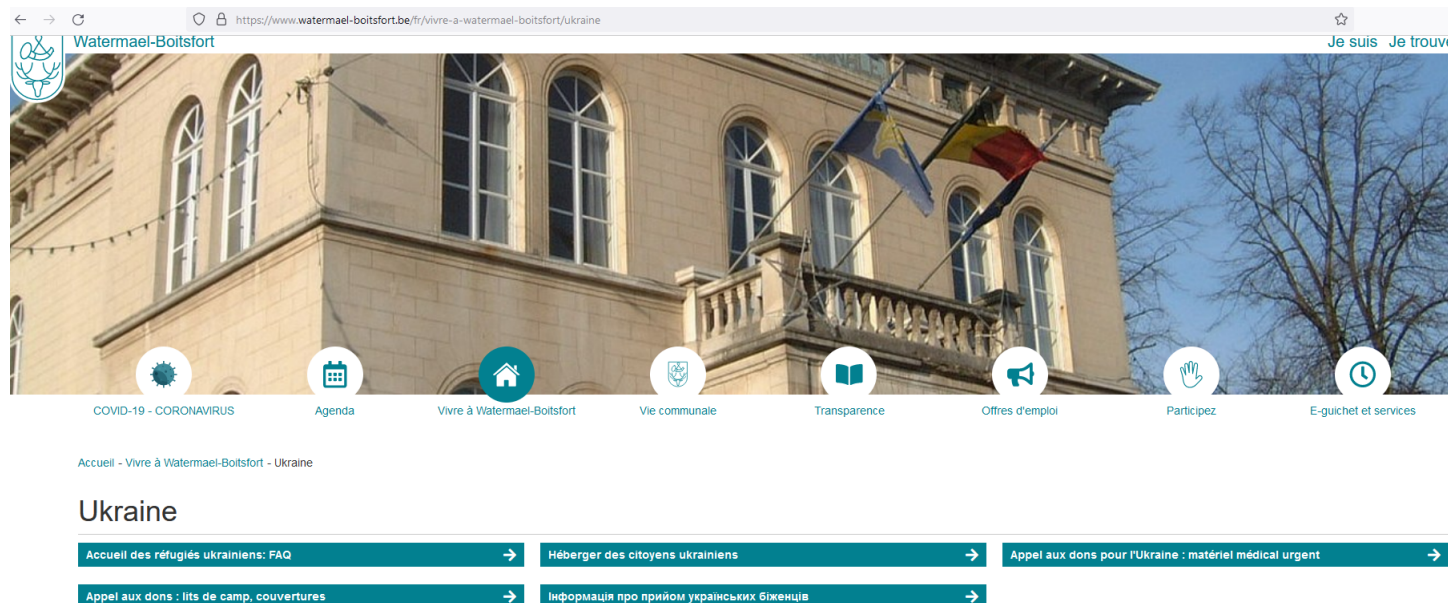
Des cours de « Français langue étrangère » sont encore accessibles à la Maison du quartier Dries

Dries 38 - 1170 Bruxelles

T. 02.660.71.05 – alphadries@wb1170.brussels



MERCI DE TOUT CŒUR POUR VOTRE SOLIDARITE



Avez-vous des questions ?

Solidarite.ukraine@wb1170.brussels

026747410

Cette présentation sera disponible après la séance d'information et traduite en NL



WATERMAEL-BOITSFORT
WATERMAAL-BOSVOORDE